Health Canada Santé Canada

Your health and safety... our priority. *Votre santé et votre sécurité... notre priorité.*

Limites maximales de résidus fixées

EMRL2010-11

Étoxazole

(also available in English)

Le 15 septembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799

Canada

SC Pub : 100324

ISBN : 978-1-100-94989-5 (978-1-100-94990-1)
Numéro de catalogue : H113-29/2010-11F (H113-29/2010-11F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Étoxazole

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a établi des limites maximales de résidus (LMR) pour l'étoxazole sur les fruits à pépins (groupe de cultures 11), les noix (groupe de cultures 14), les raisins, les raisins secs, les fraises et les graines de coton non délintées pour permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. Veuillez vous reporter à l'annexe I pour avoir la liste des denrées faisant partie des groupes de cultures.

L'étoxazole est un acaricide non homologué au Canada.

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées (PMRL) PMRL2009-21, *Étoxazole*, publié le 11 décembre 2009. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document.

Limites maximales de résidus pour l'étoxazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Étoxazole	(*RS*)-5-*tert*-butyl-2-[2-(2,6-difluorophényl)-4,5-dihydro-1,3-oxazol-4-yl]phénétole	1,5	Raisins secs
		0,5	Raisins, fraises
		0,2	Fruits à pépins (groupe de cultures 11)
		0,05	Graines de coton non délintées
		0,01	Noix (groupe de cultures 14), pistaches

ppm = partie par million

Des LMR sont proposées pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I

Description des groupes de cultures

Numéro	Nom	Denrées
11	Fruits à pépins	Cenelles Coings Nèfles du Japon Poires Poires asiatiques Pommes Pommettes
14	Noix	Amandes Avelines Châtaignes Châtaignes de chinquapin Faînes Noix communes Noix de cajou Noix de caryer Noix de macadamia Noix de noyer cendré Noix de noyer noir Noix du Brésil Pacanes